



Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **28 juin 2019**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.098.596.790 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **lundi 22 juin 2020 à 11h 00** au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Mandataire définitif de la masse des Obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations subordonnées perpétuelles d'Attijariwafa bank émises le **28 juin 2019** en deux tranches :

• Tranche 1- Taux révisable chaque 10 ans :

Pour les 10 premières années, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 10 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 30 mai 2019, soit 2,98%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 250 points de base, soit de 5,48%.

Au-delà des 10 premières années et pour chaque période de 10 ans, le taux de référence est le taux 10 ans observé ou calculé à partir de la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la dernière date d'anniversaire du coupon de chaque période de 10 ans de 5 jours ouvrés.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 250 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations, dans un journal d'annonces légales, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision du taux.

Dans le cas où le taux 10 ans des bons du Trésor n'est pas directement observable sur la courbe, la détermination du taux de référence se fera par méthode d'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).

• Tranche B : Taux révisable annuellement :

Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 30 mai 2019, soit 2,30%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 230 points de base, soit de 4,60%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en

référence à la courbe secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 230 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision du taux.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de mandataire définitif de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert-Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca- 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration